

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Mme Aline MERIAU - Présidente
28 Rue du faubourg de Bourgogne
45000 ORLEANS
Tél : 02 38 68 03 32
SIRET 13002798000015

 [Correspondre avec l'Acheteur](#)



L'avis implique un marché public.

Type de pouvoir adjudicateur : Organisme de droit public

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Affaires économiques et financières ;

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe.

Objet **Marchés publics d'assurances pour le compte de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire**

Référence 25 CMAR 09-09

Type de marché Services

Mode Procédure ouverte

Code NUTS FRB

Lieu principal de prestation 28 Rue du faubourg de Bourgogne
45000 ORLEANS

Description La procédure comporte 8 lots traités par marchés séparés.
Les marchés concernent les 11 établissements de la CMA CVL
La consultation est réservée aux organismes portant et provisionnant les risques objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance habilités à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.

Code CPV principal 66510000 - Services d'assurance

Code CPV complémentaire **66514110** - Services d'assurance de véhicules à moteur

66515000 - Services d'assurance dommages ou pertes

66516400 - Services d'assurance responsabilité civile générale

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Oui

Forme Division en lots : Oui
Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots

Lots	Libellé	Estimé € HT	CPV
N° 1	Dommages aux bien mobiliers et immobiliers Description : Garantie des dommages matériels soudains et fortuits causés aux biens assurés Durée du marché : 12 mois. Durée à compter du 01/01/26 Acceptation des variantes : Oui Options : Non Reconductions : Oui Extrait de l'acte d'engagement :		66515000

Le marché prendra effet le 1er janvier 2026 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation suivantes.

Lorsqu'un soumissionnaire propose pour un même marché plusieurs contrats en réponse à la demande formulée, il est convenu que tous les contrats sont liés en ce qui concerne leur prise d'effet et leur durée.

La résiliation d'un des contrats entrainera de plein droit la résiliation de l'ensemble des autres contrats souscrits en réponse à un même marché à la même date que le contrat résilié, sauf accord contraire écrit des parties.

Outre les conditions prévues au Code des Assurances modifiées le cas échéant par les dispositions ci-après, le contrat est résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis dont la durée est fixée par chaque C.C.P.

L'assureur renonce à la faculté de résiliation du contrat pour sinistre prévue par le Code des assurances, en dehors de la résiliation annuelle à l'échéance et sous réserve du respect du préavis de 6 mois.
Informations complémentaires : 1 variante imposée - cf Article 4.2 du CCP

N° 2

Responsabilité civile et risques annexes

66516400

Description : Garantie des conséquences pécuniaires de l'engagement de la responsabilité civile des assurés ainsi que certains risques annexes

Durée du marché : 12 mois.

Durée à compter du 01/01/26

Acceptation des variantes : Oui

Options : Non

Reconductions : Oui

Extrait de l'acte d'engagement :

Le marché prendra effet le 1er janvier 2026 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation suivantes.

Lorsqu'un soumissionnaire propose pour un même marché plusieurs contrats en réponse à la demande formulée, il est convenu que tous les contrats sont liés en ce qui concerne leur prise d'effet et leur durée.

La résiliation d'un des contrats entrainera de plein droit la résiliation de l'ensemble des autres contrats souscrits en réponse à un même marché à la même date que le contrat résilié, sauf accord contraire écrit des parties.

Outre les conditions prévues au Code des Assurances modifiées le cas échéant par les dispositions ci-après, le contrat est résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis dont la durée est fixée par chaque C.C.P.

L'assureur renonce à la faculté de résiliation du contrat pour sinistre prévue par le Code des assurances, en dehors de la résiliation annuelle à l'échéance et sous réserve du respect du préavis de 6 mois.

N° 3

Flotte véhicule et risques annexes

66514110

Description : Assurances de type « Flotte véhicules » pour garantir l'ensemble du parc de véhicules de la CMA CVL, lui appartenant, lui étant confié ou qu'elle a loué, ainsi que certains risques associés

Durée du marché : 12 mois.

Durée à compter du 01/01/26

Acceptation des variantes : Oui

Options : Oui

2 Prestations supplémentaires éventuelles distinctes:

- Mission en substitution (article 3.1 du CCP) : agents / 70 000 km
- Mission en substitution (article 3.1 du CCP) : élus / 169 000 km

Reconductions : Oui

Extrait de l'acte d'engagement :

Le marché prendra effet le 1er janvier 2026 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation suivantes.

Lorsqu'un soumissionnaire propose pour un même marché plusieurs contrats en réponse à la demande formulée, il est convenu que tous les contrats sont liés en ce qui concerne leur prise d'effet et leur durée.

La résiliation d'un des contrats entrainera de plein droit la résiliation de l'ensemble des autres contrats souscrits en réponse à un même marché à la même date que le contrat résilié, sauf accord contraire écrit des parties.

Outre les conditions prévues au Code des Assurances modifiées le cas échéant par les dispositions ci-après, le contrat est résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis dont la durée est fixée par chaque C.C.P.

L'assureur renonce à la faculté de résiliation du contrat pour sinistre prévue par le Code des assurances, en dehors de la résiliation annuelle à l'échéance et sous réserve du respect du préavis de 6 mois.

N° 4

Individuelle accident

66512100

Description : Assurance garantissant les conséquences des accidents corporels affectant une personne physique assurée

Durée du marché : 12 mois.

Durée à compter du 01/01/26

Acceptation des variantes : Oui

Options : Non

Reconductions : Oui

Extrait de l'acte d'engagement :

Le marché prendra effet le 1er janvier 2026 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation suivantes.

Lorsqu'un soumissionnaire propose pour un même marché plusieurs contrats en réponse à la demande formulée, il est convenu que tous les contrats sont liés en ce qui concerne leur prise d'effet et leur durée.

La résiliation d'un des contrats entrainera de plein droit la résiliation de l'ensemble des autres contrats souscrits en réponse à un même marché à la même date que le contrat résilié, sauf accord contraire écrit des parties.

Outre les conditions prévues au Code des Assurances modifiées le cas échéant par les dispositions ci-après, le contrat est résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis dont la durée est fixée par chaque C.C.P.

L'assureur renonce à la faculté de résiliation du contrat pour sinistre prévue par le Code des assurances, en dehors de la résiliation annuelle à l'échéance et sous réserve du respect du préavis de 6 mois.

N° 5

Assistance rapatriement

66512100

Description : Assurance garantissant les conséquences des accidents corporels affectant une personne physique assurée

Durée du marché : 12 mois.

Durée à compter du 01/01/26

Acceptation des variantes : Oui

Options : Non

Reconductions : Oui

N° 6	<p>Extrait de l'acte d'engagement : Le marché prendra effet le 1er janvier 2026 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation suivantes. Lorsqu'un soumissionnaire propose pour un même marché plusieurs contrats en réponse à la demande formulée, il est convenu que tous les contrats sont liés en ce qui concerne leur prise d'effet et leur durée. La résiliation d'un des contrats entrainera de plein droit la résiliation de l'ensemble des autres contrats souscrits en réponse à un même marché à la même date que le contrat résilié, sauf accord contraire écrit des parties. Outre les conditions prévues au Code des Assurances modifiées le cas échéant par les dispositions ci-après, le contrat est résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis dont la durée est fixée par chaque C.C.P. L'assureur renonce à la faculté de résiliation du contrat pour sinistre prévue par le Code des assurances, en dehors de la résiliation annuelle à l'échéance et sous réserve du respect du préavis de 6 mois.</p> <p>Atteintes au système d'information ("Cyber Risque") Description : Assurance garantissant les atteintes au système d'information de la CMA CVL et leurs conséquences Durée du marché : 12 mois. Durée à compter du 01/01/26 Acceptation des variantes : Oui Options : Oui Point A4 du CCP : Cyber - fraude : Fraude suite à malveillance informatique (prestation supplémentaire à réponse facultative) Reconductions : Oui</p> <p>Extrait de l'acte d'engagement : Le marché prendra effet le 1er janvier 2026 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation suivantes. Lorsqu'un soumissionnaire propose pour un même marché plusieurs contrats en réponse à la demande formulée, il est convenu que tous les contrats sont liés en ce qui concerne leur prise d'effet et leur durée. La résiliation d'un des contrats entrainera de plein droit la résiliation de l'ensemble des autres contrats souscrits en réponse à un même marché à la même date que le contrat résilié, sauf accord contraire écrit des parties. Outre les conditions prévues au Code des Assurances modifiées le cas échéant par les dispositions ci-après, le contrat est résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis dont la durée est fixée par chaque C.C.P. L'assureur renonce à la faculté de résiliation du contrat pour sinistre prévue par le Code des assurances, en dehors de la résiliation annuelle à l'échéance et sous réserve du respect du préavis de 6 mois.</p>	66515000
N° 7	<p>Responsabilité civile Garage Description : Responsabilité Civile Garage Durée du marché : 12 mois. Durée à compter du 01/01/26 Acceptation des variantes : Oui Options : Non Reconductions : Oui</p> <p>Extrait de l'acte d'engagement : Le marché prendra effet le 1er janvier 2026 à zéro heure. Il se</p>	66516400

reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation suivantes.

Lorsqu'un soumissionnaire propose pour un même marché plusieurs contrats en réponse à la demande formulée, il est convenu que tous les contrats sont liés en ce qui concerne leur prise d'effet et leur durée.

La résiliation d'un des contrats entrainera de plein droit la résiliation de l'ensemble des autres contrats souscrits en réponse à un même marché à la même date que le contrat résilié, sauf accord contraire écrit des parties.

Outre les conditions prévues au Code des Assurances modifiées le cas échéant par les dispositions ci-après, le contrat est résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis dont la durée est fixée par chaque C.C.P.

L'assureur renonce à la faculté de résiliation du contrat pour sinistre prévue par le Code des assurances, en dehors de la résiliation annuelle à l'échéance et sous réserve du respect du préavis de 6 mois.

N° 8

Responsabilité civile des dirigeants

66516400

Description : Assurances garantissant notamment les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de ses Dirigeants (élus et administrateurs titulaires et suppléants, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, directeurs de départements, cadres de direction, responsables de service et d'agence...).

Durée du marché : 12 mois.

Durée à compter du 01/01/26

Acceptation des variantes : Oui

Options : Non

Reconductions : Oui

Extrait de l'acte d'engagement :

Le marché prendra effet le 1er janvier 2026 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation suivantes.

Lorsqu'un soumissionnaire propose pour un même marché plusieurs contrats en réponse à la demande formulée, il est convenu que tous les contrats sont liés en ce qui concerne leur prise d'effet et leur durée.

La résiliation d'un des contrats entrainera de plein droit la résiliation de l'ensemble des autres contrats souscrits en réponse à un même marché à la même date que le contrat résilié, sauf accord contraire écrit des parties.

Outre les conditions prévues au Code des Assurances modifiées le cas échéant par les dispositions ci-après, le contrat est résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis dont la durée est fixée par chaque C.C.P.

L'assureur renonce à la faculté de résiliation du contrat pour sinistre prévue par le Code des assurances, en dehors de la résiliation annuelle à l'échéance et sous réserve du respect du préavis de 6 mois.

Conditions relatives au contrat

Autres conditions

Conditions particulières d'exécution :

Les états de sinistralité devront être signés par le porteur du risque et par le ou les intermédiaires courtiers.

Conditions de participation

Critères de participation : renvoi au R.C.

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : Non

Critères d'attribution Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Renseignements [Correspondre avec l'Acheteur](#)

Documents

- [Règlement de consultation](#)
- [Dossier de Consultation des Entreprises](#)

Offres Remise des offres le **21/11/25 à 10h00** au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : **6 mois** , à compter de la date limite de réception des offres.
Modalités d'ouverture des offres :
Date : le 21/11/25 à 14h00
Lieu : Siège de la CMA CVL
Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres : Non

Dépôt

- [Déposer un Pli dématérialisé](#)

•

Renseignements complémentaires

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Les modalités de présentation de variantes libres sont précisées au point 2.2 du règlement de consultation.

En plus de la solution de base, le cahier des clauses particulières peut comporter :

- une (ou plusieurs) variante imposée par l'acheteur constituant une alternative à la solution de base ;

- une (ou plusieurs) prestation supplémentaire éventuelle s'ajoutant à la solution de base ou la variante retenue ;

Sous peine de rejet de l'offre, les candidats doivent impérativement répondre à toute variante imposée ou prestation supplémentaire, sauf s'il est expressément fait mention de son caractère facultatif. En l'absence de mention, le caractère obligatoire est présumé.

Marché périodique : Non

Recours Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans

28 Rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Tél : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16

greffe.ta-orleans@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (art. L551-1 et s. du CJA);

- Référé contractuel devant le juge des référés contractuels du Tribunal

Administratif compétent après la signature du contrat (art. L551-13 et s. du Code de Justice Administrative) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art.

R551-7 du Code de Justice Administrative,

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Envoi le 10/10/25 à la publication